

## 2.3 L'AIDE JURIDICTIONNELLE – MISSIONS RÉTRIBUÉES

En 2025, les Caisses autonomes de règlement pécuniaire des avocats (Carpa) ont rétribué près de 1,5 million de missions réalisées par les avocats, en hausse de 2,9 % sur un an. Plus des deux tiers de ces versements ont été réalisés au titre de l'aide juridictionnelle (AJ) (988 000) et près d'un tiers au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat (AIA) (465 000). Les missions rétribuées au titre de l'AJ s'accroissent moins fortement (+ 2,1 %) que celles au titre de l'AIA (+ 4,6 %).

En 2025, les dépenses totales des Carpa au titre de l'AJ et de l'AIA s'élevaient à 635 millions d'euros, en hausse de 2,5 % par rapport à 2024. Cette hausse est plus marquée pour les dépenses au titre de l'AIA (+ 3,9 %), que pour celles au titre de l'AJ (+ 2,1 %). La rétribution moyenne diminue légèrement et s'établit à 440 euros par mission.

En 2025, plus de la moitié des missions rémunérées au titre de l'AJ concernaient des affaires civiles, 40 % des affaires pénales et 9 % des affaires administratives.

53 % des missions rétribuées en 2025 au titre de l'AIA concernaient des gardes à vue et des retenues douanières,

17 % des défèrements et 14 % des auditions libres. Tous les types de missions rétribuées connaissent une hausse en 2024, à l'exception de celles concernant les auditions libres (- 1,7 %). Cette hausse est particulièrement importante pour les défèrements (+ 9,8 %) et l'assistance à un détenu (+ 9,7 %).

En moyenne, en 2025, les dépenses des Carpa pour une mission d'AJ s'élevaient globalement à 530 euros : 570 euros pour une affaire civile, 470 euros pour une affaire pénale et 540 euros pour une affaire administrative. Ce montant s'établissait à 240 euros pour une AIA.

Sur l'ensemble des missions rétribuées au titre de l'AJ et de l'AIA, 39 % relèvent de la procédure de l'AJ garantie (569 000), en hausse de 8,6 % par rapport à 2024. Parmi elles, près des trois quarts portent sur une mission rétribuée au titre de l'aide juridictionnelle (421 000), en très grande majorité dans le cadre d'une affaire pénale (232 000) ou civile (184 000).

### Définitions et méthodes

Cf. fiches 2.1 et 2.2.

Une Caisse autonome de règlement pécuniaire des avocats (Carpa) est un organisme dont la première mission est de gérer les fonds déposés par les avocats pour le compte de leurs clients dans les dossiers en cours et ce dans un objectif de contrôle et de transparence. Les Carpa ont pour seconde mission la gestion des fonds destinés à l'accès au droit. Une enveloppe budgétaire est allouée aux Carpa afin de permettre le paiement des interventions au titre de l'aide juridictionnelle. Chaque barreau dispose d'une Carpa et les Carpa de tous les barreaux sont regroupées au sein de l'Union nationale des Carpa (Unca).

La rétribution des avocats au titre de l'aide juridictionnelle est versée par les Carpa. Elle est calculée à partir du nombre d'unités de valeur (UV) attribué à chaque mission, multiplié par la valeur de cette UV. En 2025, celle-ci était de trente-six euros.

Le périmètre des aides juridictionnelles présentes dans cette fiche est différent de celui de la fiche 2.2. D'une part, une admission à l'aide juridictionnelle ne donne pas toujours lieu à un paiement par les Carpa, si le bénéficiaire ne saisit finalement pas la justice ou si l'aide juridictionnelle concerne la rétribution d'un auxiliaire de justice autre qu'un avocat. D'autre part, il existe un certain délai entre l'admission à l'aide juridictionnelle et le paiement par les Carpa. Une admission ne donne pas nécessairement lieu à un paiement la même année.

L'aide à l'intervention de l'avocat est une aide accordée par l'État pour les procédures extra-judiciaires. Elle est accordée dans les mêmes conditions que l'aide juridictionnelle.

#### Champ : France.

Seules les missions réalisées par les avocats au titre de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'intervention de l'avocat sont incluses. Les missions réalisées par d'autres auxiliaires (notaire, huissier, etc.) sont hors du champ des Carpa, et donc exclues.

Source : données de l'Union nationale des Carpa.

Pour en savoir plus : « Des bénéficiaires de l'aide juridictionnelle de plus en plus nombreux depuis 2016, jusqu'à la crise sanitaire de 2020 », *Infostat Justice* 187, août 2022.

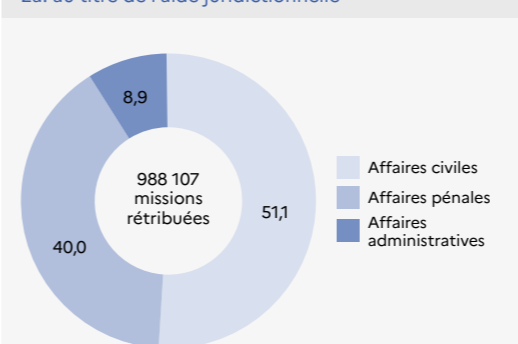
### 1. Versements des Carpa<sup>(1)</sup> au titre de l'aide juridictionnelle et de l'aide à l'intervention de l'avocat

	2021	2022	2023	2024 <sup>*</sup>	2025
<b>Nombre de missions rétribuées</b>	<b>1 173 270</b>	<b>1 298 974</b>	<b>1 374 428</b>	<b>1 412 598</b>	<b>1 453 421</b>
Taux d'évolution (en %)	+ 27,0	+ 10,7	+ 5,8	+ 2,8	+ 2,9
dont aide juridictionnelle garantie	75 018	375 173	486 940	524 373	569 371
Aide juridictionnelle	854 138	900 810	935 446	967 563	988 107
Aide à l'intervention de l'avocat	319 132	398 164	438 982	445 035	465 314
<b>Dépenses totales (en euros)</b>	<b>503 203 901</b>	<b>608 716 239</b>	<b>603 277 326</b>	<b>619 324 279</b>	<b>634 511 174</b>
Aide juridictionnelle	420 138 001	509 831 833	497 749 576	511 894 444	522 855 775
Aide à l'intervention de l'avocat	83 065 901	98 884 407	105 527 750	107 429 835	111 655 399
<b>Dépenses moyennes par mission (en euros)</b>	<b>428,9</b>	<b>468,6</b>	<b>438,9</b>	<b>438,4</b>	<b>436,6</b>
Aide juridictionnelle	491,9	566,0	532,1	529,1	529,1
Aide à l'intervention de l'avocat	260,3	248,4	240,4	241,4	240,0

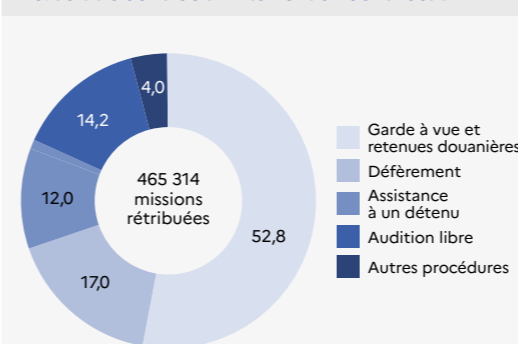
<sup>(1)</sup> Caisse autonome de règlement pécuniaire des avocats

### 2. Type de missions rétribuées en 2025

2a. au titre de l'aide juridictionnelle

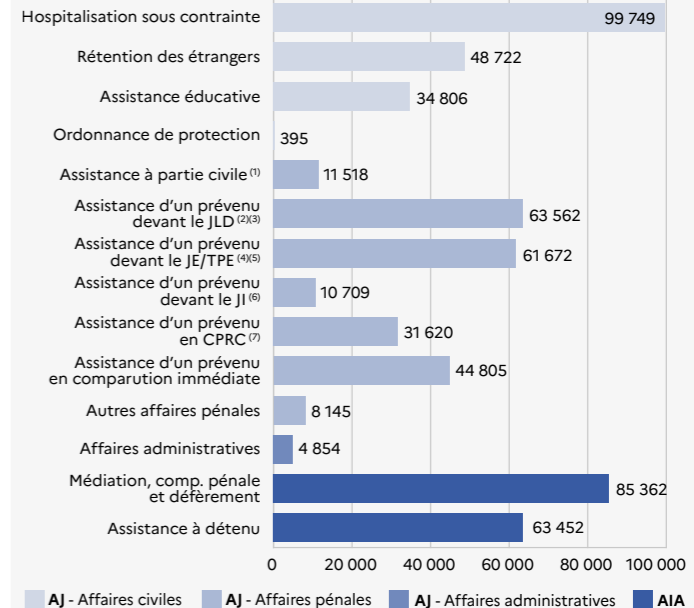


### 2b. au titre de l'aide à l'intervention de l'avocat



### 3. Type de missions rétribuées au titre de l'AJ garantie en 2025

unité : %



<sup>(1)</sup> hors juridictions d'appel, tribunal de police, cour de réexamen et procédures de dommages intérêts civils  
<sup>(2)</sup> JLD : juge des libertés et de la détention  
<sup>(3)</sup> y compris assistance dans le cadre du débat contradictoire relatif au placement ou au maintien en détention provisoire  
<sup>(4)</sup> JE/TPE : juge des enfants et tribunal pour enfants  
<sup>(5)</sup> y compris défèrement du mineur devant le procureur de la République  
<sup>(6)</sup> JI : juge d'instruction  
<sup>(7)</sup> CPRC : comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité

### 4. Dépenses moyennes par type de missions en 2025

	Ensemble	AJ totale	AJ partielle
<b>Aide juridictionnelle</b>	<b>529</b>	<b>537</b>	<b>324</b>
Affaire civile	570	576 <sup>(1)</sup>	359 <sup>(1)</sup>
Affaire administrative	543		
Affaire pénale	474	479	170
<b>Aide à l'intervention de l'avocat</b>	<b>240</b>	<b>nd</b>	<b>nd</b>
Garde à vue et retenues douanières	359	nd	nd
Déferrement	53	nd	nd
Assistance à un détenu	102	nd	nd
Audition libre	175	nd	nd
Autres procédures	102	nd	nd

<sup>(1)</sup> la distinction entre aide juridictionnelle totale ou partielle n'est disponible que pour l'ensemble des missions civiles et administratives